



Ville de Talant

<http://www.ville-talant.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2008

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Marie-Ange CARDIS, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Richard VUILLIEN, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

### REPRESENTES :

Edith BALESTRO donne pouvoir à Michèle SOYER  
Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET  
Thierry SANDRE donne pouvoir à Michel FALIZE  
Gilles TRAHARD donne pouvoir à Fabian RUINET  
Layla ES-SADIKI donne pouvoir à Christiane COLOMBET

### ABSENTS :

Jean MARLIEN, Michel FASNE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES, Taoufik HACHIM,

Formant la majorité des membres en exercice

Jean-Pierre BERNHARD, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

Sur table :

- Bilan des actes administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008
- Invitation au Salon des Collectivités Territoriales de la Côte d'Or les 11 et 12/12/2008
- Tract info déneigement
- Invitation à la visite de l'atelier Couqueberg le 24/11 à 18 H

*Arrivée de M. PIETROPAOLI à 18 H 40*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mutation Monsieur Olivier MULLER, Directeur Financier, qui sera remplacé par Madame Charline DESBOIS.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Georges-Pierre BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire, décédé subitement le 12 novembre dernier et une minute de recueillement est observée à sa mémoire.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2008

page 7 :

- délibération N° 8 «Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise - Cession de parcelles de terrain à l'Etat»
- délibération N° 9 «LINO - Tunnel Peute Combe - Dossier préliminaire de sécurité»

Monsieur WOYNAROSKI souhaite apporter deux modifications, (voir annexe N° 1).

page 12 :

- délibération N° 20 «Règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux destinés aux enfants et aux jeunes»

Madame MOLLO souhaite compléter la phrase suivante : « Madame MOLLO demande s'il est possible de moduler un peu plus la tarification relative à l'accueil des 4-12 ans. » par les mots suivants : «...pour les familles ayant plusieurs enfants. »

*Compte tenu de ces observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## **n° 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal - Procès-verbal**

A la suite de la démission de Monsieur François LEGER, Conseiller Municipal de notre commune, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour procéder au remplacement de Monsieur François LEGER, Madame Christine BARBER, suivante de la liste « Vivre Talant » lors des élections municipales de mars 2008, a été contactée le 2 octobre 2008, pour savoir si elle souhaitait siéger au Conseil Municipal. Par courrier en date du 27 octobre 2008, Madame BARBER a accepté d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale.

Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, une convocation a été adressée à l'intéressée pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau dépend, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du nombre des suffrages obtenus par la liste et, pour les candidats d'une même liste, de la priorité d'âge ; les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, a pris acte de l'installation de Madame Christine BARBER, nouvelle conseillère municipale.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 2 - Installation d'un nouveau conseiller municipal - Procès-verbal**

A la suite du décès de Monsieur Georges-Pierre BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire de notre commune, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour procéder au remplacement de Monsieur Georges-Pierre BADET, Monsieur Taoufik HACHIM, suivant de la liste «Talant Avenir» lors des élections municipales de mars 2008, a été contacté pour savoir s'il souhaitait siéger au Conseil Municipal. Ce dernier a accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, une convocation a été adressée à l'intéressé pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau dépend, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du nombre des suffrages obtenus par la liste et, pour les candidats d'une même liste, de la priorité d'âge ; les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, a pris acte de l'installation de Monsieur Taoufik HACHIM, nouveau conseiller municipal.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Suite à ces deux installations, le tableau du conseil municipal a été modifié (voir annexe N° 2).

### **n° 3 - Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal - Modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 20080007 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal.

A la suite de la démission de Monsieur François LEGER, Conseiller Municipal et du décès de Monsieur Georges-Pierre BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après les opérations de vote, a approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

#### **VIE DE LA CITE**

▪ Christiane COLOMBET
▪ Christian PARIS
▪ Christine PERROT
▪ Gilles TRAHARD
▪ Nadine GROSSEL
▪ Richard VUILLIEN
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES
▪ Jean-François PIETROPAOLI

#### **FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

▪ Fabian RUINET
▪ Gilles TRAHARD
▪ Marie-Ange CARDIS
▪ Philippe SEUX
▪ Thierry SANDRE
▪ Christine PERROT
▪ Jean-François PIETROPAOLI
▪ Stéphane WOYNAROSKI

#### **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PARENTALITE**

▪ Edith BALESTRO
▪ Zita CONTOUR
▪ Philippe SEUX
▪ Noëlle CABBILLARD

▪ Françoise PINCHAUX
▪ Jean MARLIEN
▪ Michèle PULH
▪ Monique MOLLO GENE

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET PATRIMOINE**

▪ Michel FALIZE
▪ Nadine GROSSEL
▪ Yves MARTINEZ
▪ Zita CONTOUR
▪ Philippe SEUX
▪ Michel FASNE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES
▪ Stéphane WOYNAROSKI

**SPORTS ET JEUNESSE**

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Layla ES-SADIKI
▪ Thierry SANDRE
▪ Jean MARLIEN
▪ Yves MARTINEZ
▪ Christian PARIS
▪ Christine BARBER
▪ Michèle PULH

**COHESION SOCIALE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Richard VUILLIEN
▪ Yves MARTINEZ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Zita CONTOUR
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Monique MOLLO GENE
▪ Gérard LERBRET

**INTER GENERATION**

▪ Geneviève KEIFLIN
▪ Jean MARLIEN
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
▪ Michel FASNE
▪ Thierry SANDRE
▪ Gérard LERBRET
▪ Monique MOLLO GENE

**ENSEIGNEMENT - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

▪ Nadine GROSSEL
▪ Michel FASNE
▪ Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
▪ Layla ES-SADIKI
▪ Yves MARTINEZ
▪ Christine BARBER

- |                       |
|-----------------------|
| ▪ Stéphane WOYNAROSKI |
|-----------------------|

***ANIMATION CULTURELLE ET ASSOCIATIVE***

- |                                     |
|-------------------------------------|
| ▪ Michèle SOYER                     |
| ▪ Richard VUILLIEN                  |
| ▪ Marie-Ange CARDIS                 |
| ▪ Noëlle CABBILLARD                 |
| ▪ Layla ES-SADIKI                   |
| ▪ Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES |
| ▪ Christine RENAUDIN-JACQUES        |
| ▪ Michèle PULH                      |

***GESTION DES TERRITOIRES***

- |                             |
|-----------------------------|
| ▪ Gilbert MENUET            |
| ▪ Christine PERROT          |
| ▪ Christian PARIS           |
| ▪ Noëlle CABBILLARD         |
| ▪ Gilles TRAHARD            |
| ▪ Marie-Ange CARDIS         |
| ▪ Gérard LERBRET            |
| ▪ Jean-François PIETROPAOLI |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 4 - Composition des diverses commissions en matière de marchés publics et délégation de services publics**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération N° 20080004 en date du 15 mars 2008 avait redéfini la composition des diverses commissions en matière de marchés publics et délégation de services publics.

A la suite de la démission de Monsieur François LEGER, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant au sein desdites commissions.

Monsieur le Maire propose la candidate suivante : Madame Christine BARBER (suppléante). Les autres membres du tableau restent inchangés.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné Madame Christine BARBER (suppléante).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christiane COLOMBET	Gilles TRAHARD
Michel FALIZE	Christine PERROT
Fabian RUINET	Richard VUILLIEN
Zita CONTOUR	Yves MARTINEZ
Monique MOLLO-GENE	Christine BARBER

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 5 - Composition du groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité - Modification**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 20080009 en date du 31 mars 2008 le Conseil Municipal avait fixé la composition du groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité.

Suite à la démission de Monsieur François LEGER, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du groupe de travail précité.

Monsieur le Maire propose la candidate suivante : Madame Christine BARBER (suppléante). Les autres membres du tableau restent inchangés.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné Madame Christine BARBER (suppléante).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabian RUINET	Marie-Ange CARDIS
Michel FALIZE	Yves MARTINEZ
Stéphane WOYNAROSKI	Christine BARBER

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 6 - Mandat spécial Salon des Maires et des Collectivités Locales 2008**

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'un élu pour le Salon des Maires et des Collectivités Locales constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du CGCT.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a lieu du 25 au 27 novembre 2008 à Paris et est organisé par le Groupe Moniteur et l'Association des Maires de France.

Le bénéficiaire de ce mandat spécial est Monsieur Michel FALIZE, Maire adjoint du Développement durable et du Patrimoine. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération N° 20070044 prise au Conseil Municipal du 25 juin 2007.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Michel FALIZE, Maire adjoint, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 7 - Actualisation de l'indemnité de logement des instituteurs 2007**

Vu les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement servie aux instituteurs,

Vu le montant 2007 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 671 €,

Vu l'arrêté préfectoral N° 236/2008/D.R.C.L.E. du 30 mai 2008 arrêtant les taux pour 2007,

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- procédé à l'application, pour l'exercice 2007, aux ayant droits, du barème suivant :  
Un taux de 2 164 €, auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge, pour les instituteurs séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance, soit 2 704 €,
- la somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 33 €, annuellement,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 8 - Convention pour le classement des dossiers d'archives de la Ville de Talant par le Centre de Gestion**

Madame GROSSEL rappelle au conseil municipal que la collectivité avait fait appel à l'archiviste du Centre de Gestion pour procéder à l'élimination et au classement de ses documents antérieurs à 2007.

Afin de disposer d'archives régulièrement à jour, il est proposé de prévoir une mission ponctuelle de l'archiviste pour classer les documents produits par les services de la collectivité l'année précédente.

Il est proposé d'adopter une convention avec le Centre de Gestion qui prévoit que :

- la durée de la mission de l'archiviste sera fonction de la quantité d'archives à classer. Toutefois, le temps d'intervention est estimé à 20 jours pour un coût de 5 760 € (soit 160 heures X 36 €).
- la prestation se réalisera dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la proposition du Centre de Gestion et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 9 - Convention Eco Plus 21**

Madame COLOMBET rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20070079 du 25 juin 2007 :

La société SARL DOCUMENTS AP publie un hebdomadaire économique à diffusion départementale intitulé « Eco Plus 21 ». Il avait été proposé au Conseil Municipal que la Ville de Talant participe au contenu rédactionnel de cette publication via l'insertion sur un an de six articles de fond ayant trait aux questions économiques locales.

Le partenariat conclu sur l'année écoulée s'est révélé profitable aux deux parties et il paraît souhaitable de le reconduire dans des termes identiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une convention liant la Ville de Talant et la SARL DOCUMENTS AP soit mise en place en ce sens. Cette convention inclurait un abonnement à cette publication pour chacun des membres du Conseil Municipal.

La ville de Talant, soucieuse du dynamisme de son secteur économique, estime que cette publication, dans les conditions précitées, peut participer à la mise en valeur de l'activité professionnelle sur son territoire.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui a été présentée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 10 - Numéricâble - Autorisation donnée au maire pour engager des négociations en vue de la résiliation amiable du traité de concession relatif au réseau câblé**

Madame COLOMBET rappelle au conseil municipal que, par délibération n°3799 du 5 janvier 1995, l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de Talant ont été confiés à TDF, dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite à la restructuration du secteur du câble, le traité de concession a été transféré à divers câblo-opérateurs pour être géré actuellement par la société Numéricâble.

Le traité est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 et prévoit que le délégataire, à savoir Numéricâble, dispose d'un droit d'exclusivité pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé se trouvant sur le territoire de la ville dans le périmètre défini.

Dans le but d'ouvrir à la concurrence ce secteur, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 impose de supprimer la clause d'exclusivité dans les conventions afin de permettre une utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil.

Afin d'appliquer ces nouvelles dispositions législatives, il est proposé d'engager des négociations avec le délégataire en vue conjointement de :

- résilier à l'amiable ce traité de concession
- proposer à la vente à Numéricâble le réseau sur les bases suivantes :
  - La ville de Talant reste propriétaire du génie civil, à savoir des fourreaux et des chambres
  - Le reste, c'est-à-dire le câble et les installations annexes activées, est vendu à Numéricâble

Madame MOLLO demande quelle sera l'incidence financière de la résiliation du traité de concession, d'une part et d'autre part que signifie : « les installations annexes activées », et, par ailleurs, si le conseil municipal aura à délibérer ultérieurement.

Monsieur FALIZE rappelle qu'il s'agit d'un réseau très ancien. Un inventaire avait été demandé à NUMERICABLE mais n'a jamais été fourni. D'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes l'avait réclamé. Aujourd'hui l'inventaire est en cours et doit être terminé pour le 5 décembre mais à l'heure actuelle il n'est pas possible de donner le coût. Il précise que la ville veut rester maître des fourreaux.

Pour ce qui concerne les « installations annexes activées » il s'agit en fait du matériel électronique nécessaire au fonctionnement du réseau (tête de réseau installée avenue du Général Canzio).

*Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES et de Monsieur MARLIEN à 19 H 10.*

Monsieur MENUT confirme que ce dossier sera revu au fur et à mesure de son évolution et que le conseil devra délibérer plusieurs fois à ce sujet. Il précise qu'il convient de régulariser la situation administrative avec NUMERICABLE à la demande notamment de la Chambre Régionale des Comptes. Il faut déterminer ce qui est à la ville et faire la mise à jour des documents comptables ; il faut un inventaire clair et définitif. Il convient de garder ce qui présente un intérêt pour la ville (le génie civil) et se défaire de l'aspect purement câble et télévision.

Monsieur LERBRET trouve très surprenant d'avoir signé un contrat pour 30 ans dans un secteur aussi évolutif.

Monsieur le Maire rappelle que c'était les règles de l'époque et précise que pour régler ce dossier très complexe la ville a pris conseil auprès d'un avocat spécialisé en la matière.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à engager des négociations avec Numéricâble pour résilier à l'amiable le traité de concession et proposer à la vente à Numéricâble le réseau sur les bases énoncées ci-dessus,

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**n° 11 - Passeports biométriques - Convention Ville de Talant / Préfecture**



Monsieur PARIS informe les membres du Conseil municipal qu'en vertu d'un règlement européen en date du 13 décembre 2004, la France devra délivrer au plus tard à compter du 28 juin 2009 des nouveaux passeports, appelés passeports biométriques, comportant un composant électronique contenant des données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales (deux index).

La carte nationale d'identité sera appelée à connaître la même évolution et ce, dans un souci de protection de l'identité du citoyen, de simplification des démarches administratives et de lutte contre la fraude en matière de titres d'identité et de voyage.

Avec la mise en place du passeport biométrique, les usagers ne devront plus s'adresser à la mairie de leur domicile mais se rendre dans l'une des 2 000 communes réparties sur le territoire national et équipées d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des données.

La commune de Talant a donné son accord de principe, tout comme 19 autres communes de Côte d'Or, pour accueillir une station fixe d'enregistrement, le déploiement de ce dispositif étant prévu entre mars et juin 2009 dans la région Bourgogne.

C'est à ce titre que par courrier en date du 29 octobre 2008, la Préfecture de Côte d'Or demande à Monsieur le Maire de signer une convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, après approbation du conseil municipal.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La Préfecture de Côte d'Or demande également à Monsieur le Maire de proposer une liste des agents municipaux qui assureront le fonctionnement de la station et ce, en vue de leur habilitation.

A la demande de Madame ROBARDET DEGUINES relative à la taille de l'appareil, un document représentant ledit matériel est présenté aux membres du conseil municipal et, il est précisé à Monsieur LERBRET que les agents du Service Etat Civil assureront cette nouvelle tâche.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur MARLIEN, il est précisé qu'une subvention de 4 000 à 5 000 € sera versée par la Préfecture.

La commission Vie de la Cité du 6 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui a été présentée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 12 - Reprise sur provisions pour grosses réparations**

La balance comptable du percepteur fait apparaître au compte 15722 des provisions pour grosses réparations pour un montant de 39 636,74 €.

Monsieur RUINET propose au Conseil Municipal la reprise de ces provisions qui n'ont plus d'objet, pour les affecter en recettes de fonctionnement, par un transfert d'écritures (débit du 15722 et crédit du 7875).

Monsieur PIETROPAOLI demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre cette somme en investissement. Monsieur RUINET lui répond que cela n'a pas d'incidence.

La commission Finances et Vie Economique du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la reprise sur provisions pour grosses réparations inscrites au compte 15722 d'un montant de 39 636,74 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## n° 13 - Décision Modificative N° 1

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2008 dont le détail figure dans le tableau qui a été diffusé.

Cette décision diminue les crédits en dépenses et en recettes de la **section d'investissement** de 53 860 €, correspondant :

- à une diminution du produit des emprunts de 23 326 €
- à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 1 560 €
- à une diminution des recettes d'amortissement des immobilisations de 51 000 €
- à des dépenses de provisions pour grosses réparations pour 39 640 €
- à une diminution des dépenses de matériel de bureau et informatique pour 105 000 €
- à une augmentation des dépenses de concessions, brevets et licences pour 5 000 €
- à l'acquisition de divers supports de communication pour 1 500 €
- à un ajustement des recettes de DGE pour les menuiseries Prévert pour 18 906 €
- à une augmentation des crédits d'installation générale, d'agencement et d'aménagement de constructions pour 30 000 €
- à une diminution des crédits liés aux opérations d'aménagement urbain pour 25 000 €

Elle abonde les crédits en dépenses et en recettes de la **section de fonctionnement** de 208 640 €, correspondant :

- à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 1 560 €
- à l'augmentation des charges exceptionnelles pour 168 000 €
- à la reprise des provisions pour grosses réparations pour 39 640 €
- à l'augmentation des intérêts d'emprunts de 10 000 €
- à une diminution des dotations aux amortissements des immobilisations de 51 000 €
- à l'inscription d'une subvention du Conseil Général pour la 10<sup>ème</sup> saison d'Art Contemporain pour 1 000 €
- à une diminution des crédits des fêtes et cérémonies pour la culture de 9 500 €
- à l'inscription d'une subvention versée à Lastos Production de 2 840 €
- à l'augmentation des crédits liés aux revenus des immeubles de 8 300 €
- à l'augmentation des honoraires pour 20 000 €
- à l'augmentation des frais d'actes et de contentieux pour 44 000 €
- à l'augmentation des produits exceptionnels divers pour 69 000 €
- à l'augmentation des locations mobilières pour l'informatique de 24 000 €
- à l'augmentation des crédits pour l'entretien et la réparation des biens mobiliers pour 11 000 €
- à l'augmentation des crédits des fêtes et cérémonies pour l'enseignement de 2 100 €
- à l'augmentation des subventions pour le service Enfance et Jeunesse de 35 000 €
- à l'augmentation des remboursements de frais pour l'utilisation des équipements sportifs pour 2 300 €
- à l'augmentation des subventions du Conseil Général pour la Petite Enfance de 2 400 €
- à une augmentation des subventions des autres organismes pour la Petite Enfance de 51 000 €
- à la diminution des crédits destinés à l'achat de livres, disques et cassettes de 5 000 €
- à la diminution de la subvention communale versée au CCAS de 9 000 €.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI (voir annexe N° 3).

La commission Finances et Vie Economique du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la décision modificative N° 1 du budget 2008

*Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 contre.*

## n° 14 - Débat d'Orientation Budgétaire 2009

Vu le tableau des ratios de la Ville de Talant établis par le Minéfi pour l'année 2007

Vu l'analyse de la situation financière de la commune par le Receveur Municipal pour l'exercice 2007

Vu la prospective financière 2008-2013 présentée lors du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

### **1) Le contexte national :**

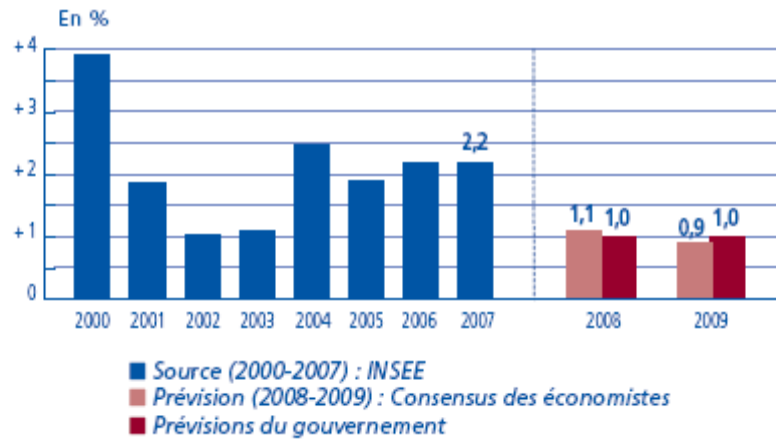
---

#### **Croissance économique**

La croissance en zone euro, touchée par le renversement de l'activité mondiale, devrait connaître un fort ralentissement en 2009 (+ 0,5 % après + 1,5 % en 2008).

La croissance française devrait rester faible en 2009 (+ 0,9 % après 1,3 % en 2008). Dans son projet de loi de finances pour 2009, le gouvernement prévoit une croissance autour de 1 %, voire 1,5 % si elle est soutenue par une reprise de la consommation des ménages liée au recul de l'inflation.

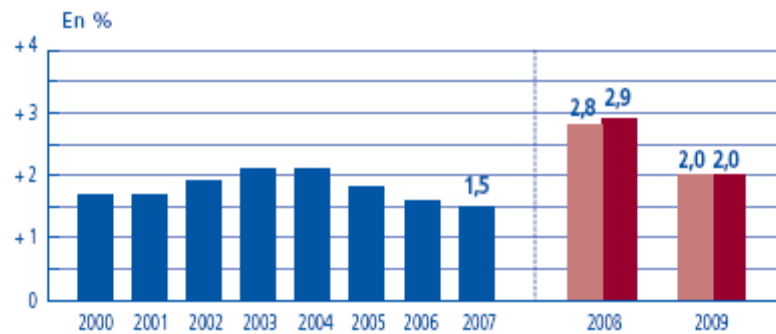
### I - Évolution annuelle en volume du produit intérieur brut en France



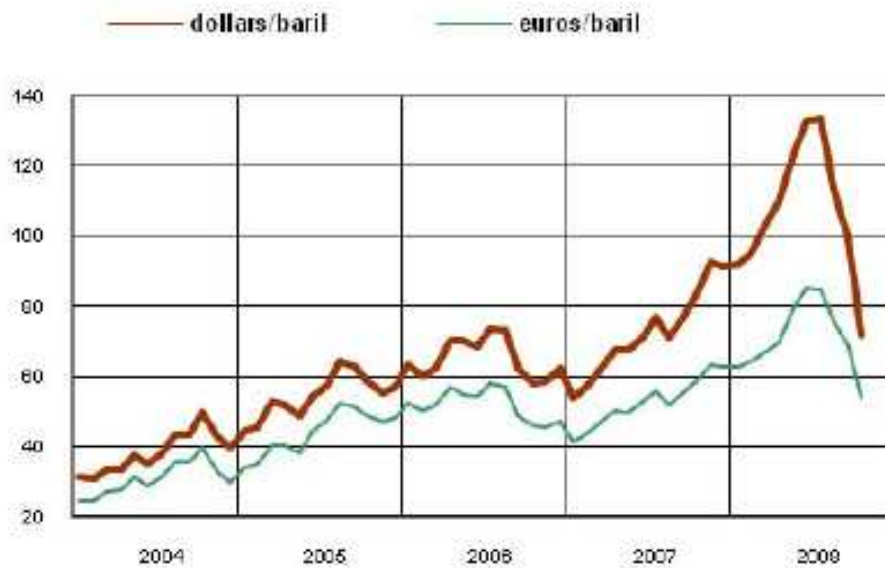
### Repli de l'inflation

L'inflation en zone euro se replierait à + 2,4 après 3,4 % en 2008. En France, l'inflation devrait aussi ralentir de + 2,9 % en 2008 à 2 % en 2009, essentiellement en raison de la baisse probable du prix des matières premières (produits alimentaires et matières) et de l'énergie (pétrole) liée au ralentissement économique mondial (baisse de la demande mondiale).

### II - Inflation annuelle moyenne en France



### PÉTROLE (Brent, prix spot à Rotterdam)

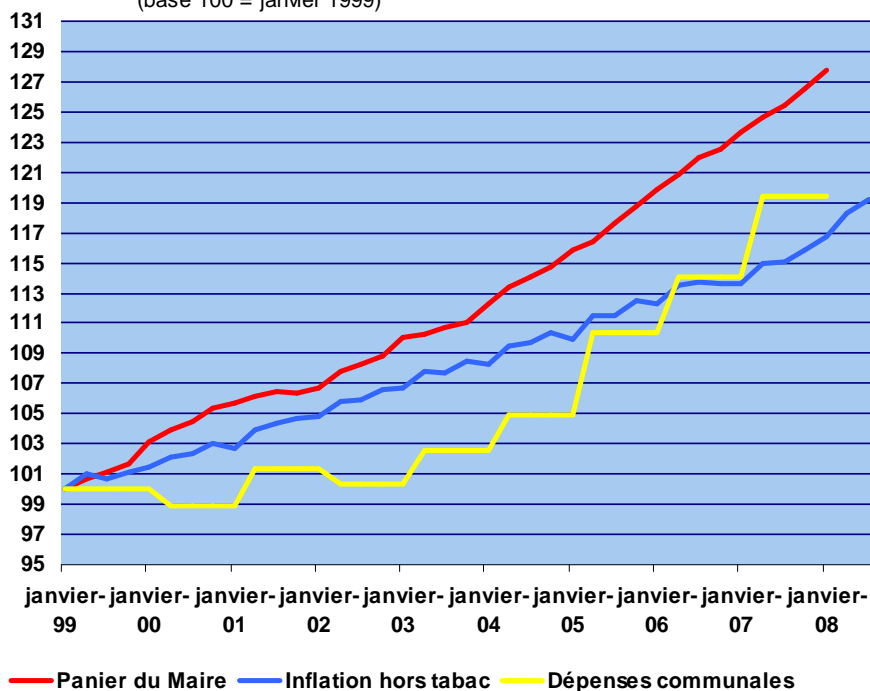


Source : Insee

### Panier du Maire

L'indice des prix des dépenses communales, construit par DEXIA en collaboration avec l'AMF, montre que les dépenses des communes augmentent plus vite que l'inflation qui est mesurée par l'INSEE (3,40 % de janvier 2007 à janvier 2008 contre 2,77 % pour l'inflation). La structure du panier du Maire explique cette différence. En effet, les principales dépenses à la charge des communes ont plus fortement augmenté en moyenne : les points d'indices du personnel, l'indice du coût à la construction, les produits alimentaires et les fluides dont le gaz et les carburants.

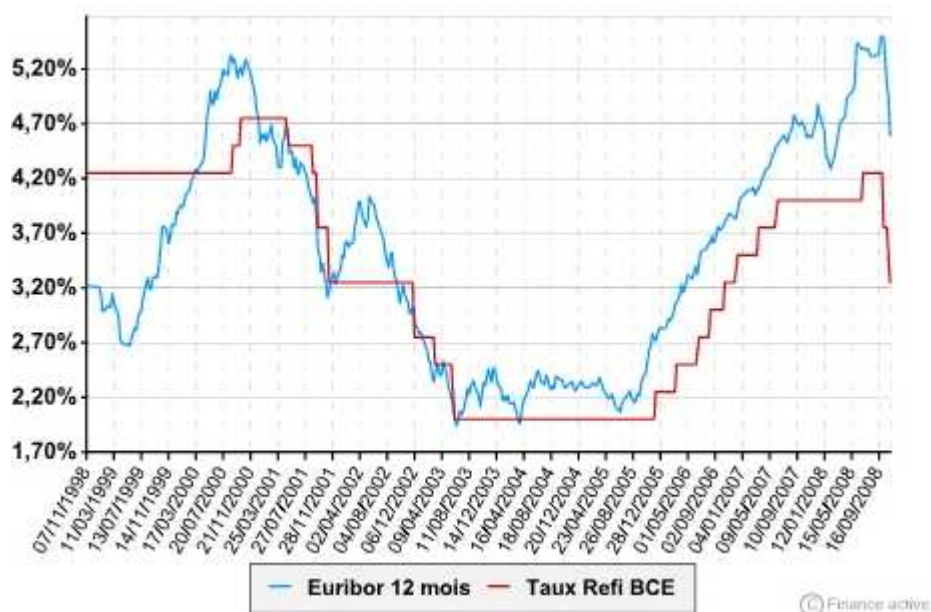
**Inflation (source : INSEE), Panier du Maire (DEXIA) et dépenses communales**  
(base 100 = janvier 1999)



### Taux d'intérêt

La Banque centrale européenne (BCE), dont l'objectif premier est de contenir l'inflation sous les 2 %, devrait se concentrer davantage sur le soutien de la croissance européenne, et devrait donc continuer de baisser ses taux directeurs, suivant ainsi le

mouvement mondial de détente des taux (FED, Banque du Japon, Bank of England, Banque Nationale Suisse). Après deux baisses consécutives de 5 points de base (passant 4,25 % à 3,75 % puis 3,25 % début novembre) une nouvelle baisse est attendue pour fin 2008 ou début 2009.

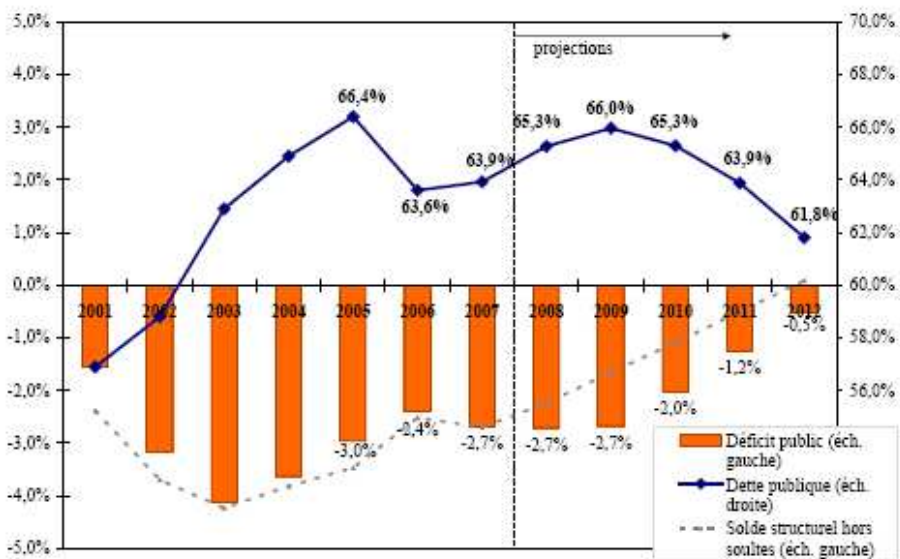


Mais le risque de liquidité qui touche actuellement les particuliers et les entreprises, atteint aussi les emprunteurs publics. Pour y faire face, le gouvernement a annoncé le déblocage d'une enveloppe de cinq milliards d'euros destinée au financement des collectivités territoriales, assurée pour moitié par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour l'autre moitié par les banques.

### Redressement des comptes publics

Le gouvernement s'est donné pour objectif de rétablir l'équilibre des finances publiques à partir de 2009, pour se rapprocher des critères de Maastricht à l'horizon 2012 (Loi de programmation des Finances Publiques).

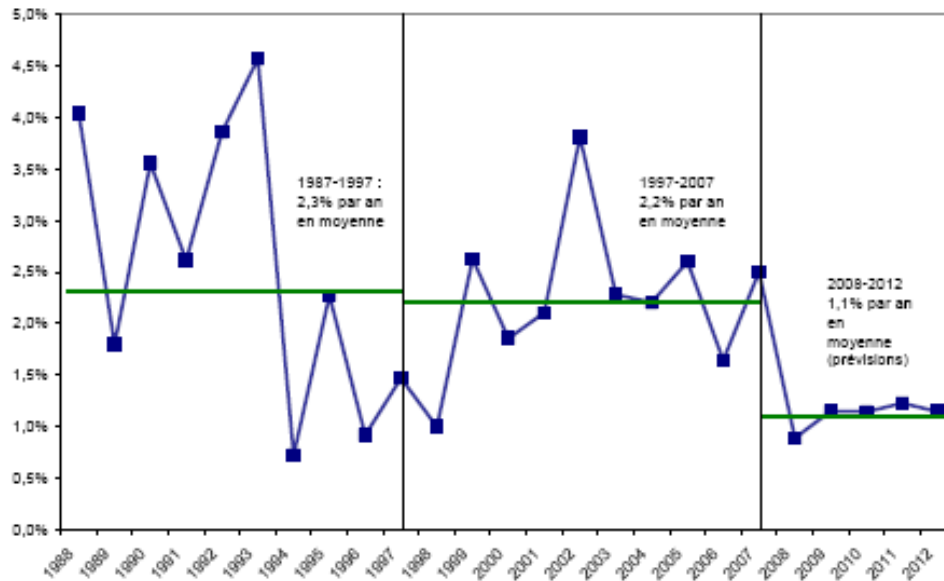
Trajectoire de solde public, de solde structurel et de dette publique (% du PIB)



Ce redressement des comptes demandera un effort de maîtrise des dépenses publiques (1% par an).

Dépenses publiques par sous-secteurs		
Évolution en volume, en moyenne annuelle	1998-2007	2008-2012
Total Administrations publiques	2,25 %	1,00 %
Administrations centrales	1,00 %	0,00 %
Administrations locales hors impact de la décentralisation	4,25 %	1,25 %
Administrations sécurité sociale	2,75 %	1,75 %

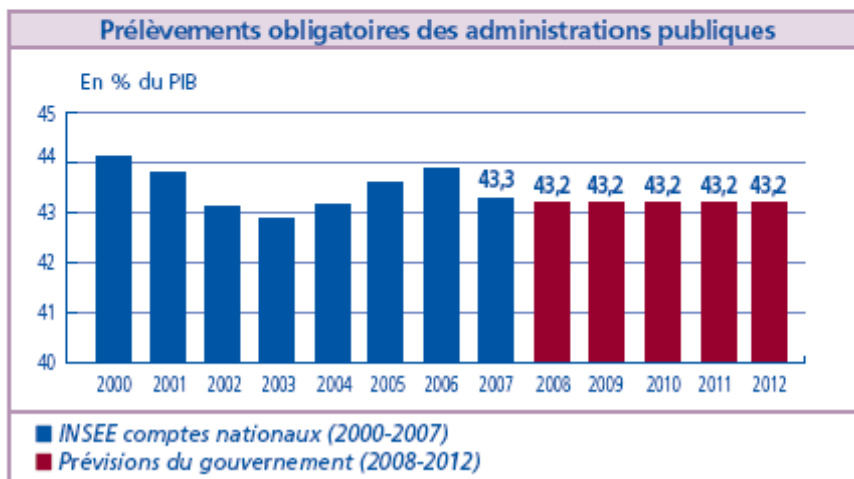
Évolution des dépenses publiques sur longue période (% en volume)



En parallèle, le gouvernement souhaite stabiliser le taux de prélèvements obligatoires autour de 43,2 % sur la période 2009-2012, soit au même niveau que 2008.

Taux de prélèvements obligatoires				
En % du PIB	2006	2007	2008	2009
<b>Total Administrations publiques</b>	43,9 %	43,3 %	43,2 %	43,2 %
Administrations publiques centrales	16,0 %	15,4 %	14,9 %	14,9 %
Administrations de sécurité sociale	22,0 %	22,0 %	22,2 %	22,3 %
Administrations publiques locales	5,6 %	5,7 %	5,7 %	5,8 %
Union européenne	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %

Source : rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2009



Les faibles perspectives envisagées pour la croissance rendront ces objectifs difficiles à tenir, compte tenu de l'atonie des recettes (5 milliards de recettes fiscales en moins dès 2008 à cause du ralentissement économique) et des dépenses importantes, notamment sociales, qui en découleront. De plus, l'évolution des dépenses et des recettes des collectivités locales, en vertu du principe de libre administration, échappent largement au contrôle de l'Etat (qui fait l'hypothèse peu réaliste d'une évolution respectivement de 1,25 % et 0 %).

Enfin, les hypothèses macroéconomiques qui fondent ce scénario sont elles-mêmes fortement optimistes au regard du contexte économique mondial (2,5 % de croissance et 1,75 % d'inflation sur 2010-2012).

Hypothèses macroéconomiques		
Évolution	2009	2010-2012 moyenne annuelle
PIB (en volume)	1,0 %	2,5 %
Inflation	2,0 %	1,75 %

#### Budget de l'Etat en 2009

Les recettes du budget général de l'Etat s'élèveront à 227,2 milliards d'euros en 2009 (+ 1 %), contre 278,5 milliards pour les dépenses (2,7 %). Le déficit budgétaire devrait donc continuer à se dégrader en 2009 (- 51,3 contre - 50,1 milliards en 2008).

#### Concours financiers de l'Etat : 2 %

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales, regroupées dans « l'enveloppe normée », progressera de l'inflation prévisionnelle, en application de la réforme de 2008 (soit + 2 % en 2009, soit 1,1 milliards d'euros). La correction de la DGF, suite au décalage enregistré entre l'inflation prévisionnelle et l'inflation constatée ne sera plus réalisée à compter de 2009. La perte de « pouvoir d'achat » de la DGF qui en résultera pour 2009, suite à la forte inflation constatée en 2008, sera compensée pour partie par l'abandon de la régularisation négative de la DGF 2007.

Par ailleurs, la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) continuera à servir de variable d'ajustement pour respecter l'évolution globale de l'enveloppe normée, et devrait baisser de 22,8 % en 2009.

La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine, initialement programmée pour 2009, prévoit notamment de réduire d'un tiers le nombre de communes éligibles, en supprimant le critère des logements sociaux. Après l'avis rendu par le Comité des Finances Locales, les critères d'attribution de la DSU ne seront finalement révisés qu'en 2010 et les villes concernées percevront pour 2009 une dotation au moins égale à celle perçue en 2008. Par ailleurs, il est prévu que l'essentiel de l'augmentation de la DSU en 2009, soit 70 millions d'euros, sera concentré sur les 150 villes les plus défavorisées. 327 autres cités, qui avaient été ciblées pour bénéficier aussi de l'augmentation à partir de cette année, se verront garantir une progression minimale de 2 %.

### **Mesures fiscales**

Le gouvernement envisage la possibilité d'une réforme en profondeur des valeurs locatives qui fondent la fiscalité locale (mise à plat, revalorisation ou modernisation des VL pour la taxe d'habilitation et la taxe sur le foncier bâti). De même, une nouvelle réforme de la taxe professionnelle serait à l'étude.

Cependant, aucune mesure fiscale importante touchant les collectivités n'est pour l'instant présente dans le PLF 2009.

La progression nominale des bases d'imposition, basée comme chaque année sur l'inflation prévisionnelle, devrait être fixée à 2 % pour 2009.

### **2) Le contexte intercommunal :**

---

Même si les recommandations des Chambres Régionales des Comptes concernant les règles de compensation entre les communes du Grand Dijon demeurent valables, aucune modification du dispositif actuel n'est attendue pour 2009.

### **3) Le contexte talantais :**

---

#### **Point sur la dette à Talant**

La dette de la Ville, d'un montant global de 13,8 millions d'euros, pour un taux moyen de 4,17 %, se compose de 21 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs (44 % Dexia, 25 % Banque Populaire, 18 % Caisse d'Epargne, 7 % Calyon, 6 % Caisse des dépôts et Consignations).

L'encours de la Ville est donc diversifié, autant sur les produits que sur les établissements, et reflète en réalité la mise en concurrence systématique des établissements bancaires lors des appels de fonds. D'une consultation à l'autre, ce n'est pas toujours la même banque qui l'emporte, mais c'est toujours la moins chère !

Le grand prêteur historique des collectivités locales, Dexia Crédit Local, a connu des difficultés liées à la crise financière, comme la plupart des établissements de crédits. Ainsi, pour les engagements en cours, il est important de rappeler qu'il n'y aura aucune conséquence directe pour Talant. Pour les travaux réalisés ou déjà engagés, les financements sont prévus et contractualisés, aux conditions qui prévalaient avant la crise financière.

La répartition entre les taux fixes (69 %) et les taux variables (31 %) permet d'optimiser le rapport coût/risque, sachant que le seul risque qui est pris finalement, c'est de payer le taux de marché ! Aucun emprunt n'est à proprement parlé risqué dans le portefeuille de la ville, car les deux seuls emprunts dits « structurés » sont des produits à barrière, qui permettent de bonifier un taux fixe lorsque les taux sont élevés comme c'est le cas actuellement.

Enfin, une dette n'est jamais figée dans le temps. Les conditions de marché évoluent sans cesse, à la hausse comme à la baisse. C'est une vigilance de chaque instant, pour fixer des conditions avantageuses ou se prémunir contre des risques de hausse. Chaque année, les emprunts sont analysés et renégociés si besoin avec les banques.

#### **Prospective financière :**

Présentation est faite d'une prospective financière intégrant le plan de financement de l'ANRU.

Un effet ciseau important se fait sentir sur le fonctionnement, lié à plusieurs facteurs :

- la progression des dépenses courantes, largement supérieure à l'inflation (cf. panier du Maire) ;
- la stagnation des recettes et les inquiétudes concernant leur évolution future (spécialement en provenance de l'Etat).

L'effort concernant les dépenses de gestion est maintenu (+ 1,5 % pour les charges courantes et 3,5 % pour les charges de personnel).

La fiscalité devra évoluer de façon à maintenir un autofinancement suffisant, tout en tenant compte de la revalorisation nominale annuelle des bases d'imposition, et de la progression des dotations, essentiellement en provenance de l'Etat.

La moitié de l'effort d'équipement sur la période 2008-2013 sera consacré au financement du plan de renouvellement urbain.

### **Le groupe « Vivre Talant » déclare :**

Cette année le DOB se déroule dans un contexte très particulier, mouvementé et inquiétant à plus d'un titre. Le vent de panique financière qui a commencé à souffler très fort le 15 septembre après l'annonce de la faillite de la banque américaine Lehman Brothers n'a pas cessé depuis, loin de là ! Et c'est tout un système qui, en s'effondrant, a ouvert une crise mondiale, hier financière et aujourd'hui déjà sociale donc humaine.

#### **1- LA CRISE FINANCIERE**

Comme cette crise a déjà été évoquée et qu'elle le sera encore, que ces répercussions sont multiples tant au niveau national que local il nous semble important (voire indispensable) de revenir sur ses causes.

#### **Les causes :**

« Vous voulez du salaire ? Vous aurez du crédit ! » telle aurait pu être la devise du leurre sur lequel a prospéré l'économie américaine durant la dernière décennie. En effet, au début des années 2000 (et suite à l'éclatement de la bulle internet), pour relancer la machine économique et permettre aux américains de continuer à consommer tout en n'augmentant pas les salaires, la FED a baissé ses taux d'intérêt jusqu'à 1% permettant ainsi aux banques d'inventer des formes de crédits particulièrement compétitifs : les fameux *subprimes* pour lesquels ni l'activité, ni le revenu, ni l'emploi n'étaient demandés à l'emprunteur,



rien si ce n'est la valeur du bien qu'il voulait acquérir. L'endettement est ainsi devenu le principal moteur de la croissance américaine. La dette des ménages a explosé et est passée entre 2000 et 2005 de 580 à 1250 milliards de dollars.

Et le président de la république a bien failli réaliser une de ses promesses électorales en appliquant ce charmant système à la France ! Car il faut le dire, les *subprimes*, qui ont gangrené le système et provoqué la crise financière dans laquelle nous sommes tous plongés, c'était un projet du candidat devenu depuis président. « Je souhaite développer le crédit hypothécaire des ménages. Je propose que ceux qui ont des rémunérations modestes puissent garantir leur emprunt par la valeur de leur logement », tels étaient ses propos. Il affirmait : « si le recours à l'hypothèque était plus facile, les banques se focaliseraient moins sur la capacité personnelle de remboursement de l'emprunteur et plus sur la valeur du bien hypothéqué ». Il ajoutait même : « c'est ce qui a permis de soutenir la croissance aux Etats Unis ».

Le système des *subprimes* vanté et promu au rang de modèle... avec le résultat que l'on connaît aujourd'hui !

### **La mondialisation de la crise**

Alors comment ces consommateurs américains avec leurs difficultés de remboursement de crédit ont-ils réussi à mettre à genou l'économie mondiale ? Comment la contagion s'est-elle opérée pour qu'aujourd'hui, à Talant, dans le cadre du DOB, on en vienne à évoquer longuement cette crise financière ? La réponse tient en deux mots : titrisation et libre circulation des capitaux

Pas question de reprendre ici par le détail les mécanismes complexes de la titrisation qui ont permis aux banques d'affaires de disséminer les risques de ces crédits « pourris » et de les faire accepter à d'autres en promettant des rendements importants. La circulation des capitaux a fait le reste, tous les établissements financiers de la planète ont investi dans ce type de produits alléchés par de pseudo-perspectives de rentabilité.

Mais la baisse de l'immobilier américain et l'incapacité toujours plus importante des emprunteurs à rembourser ont entraîné un effondrement du système et mis le feu aux poudres.

Les banques ont perdu de l'argent, beaucoup d'argent, certaines ont fait faillite d'autres n'ont du leur salut (définitif ou provisoire ? seul l'avenir le dira...) qu'à l'engagement massif des états. Et c'est ainsi que la crise est devenue mondiale, donc française.

## **2 – LE CONTEXTE NATIONAL :**

### **Les emprunts**

On nous dit aujourd'hui que l'Etat n'a plus le sou et que la dette est énorme. Il est vrai qu'il y a quelques mois trouver 1 milliard d'euros pour financer le RSA était mission périlleuse et compliquée (ça l'est toujours autant...) Mais aujourd'hui l'Etat a trouvé de quoi payer les intérêts des 11,5 milliards d'euros empruntés pour :

- sauver Dexia (1 milliard d'euros)
- recapitaliser 6 grandes banques françaises (10.5 milliards d'euros)

On nous dit que l'Etat, en empruntant à 4 et prêtant à 8%, serait (conditionnel !) gagnant. Mais rien n'est moins sûr. Par ailleurs, en se limitant à un simple prêt, sans prendre de participations, l'Etat a renoncé à tout contrôle, toute capacité de décision. En clair, il a apporté de l'argent frais en exigeant un minimum de contreparties.

C'est dommage car il semble bien que les mêmes banques, qui ont bénéficié d'aides conséquentes, **ont** bien du mal à jouer le jeu et à remplir leur part du contrat, comme cela leur a été demandé, en facilitant les prêts aux particuliers et aux collectivités.

### **Le paquet fiscal :**

On nous dit aujourd'hui que l'Etat n'a plus le sou et pourtant le « paquet fiscal » continue de peser lourdement dans ses dépenses : 15 milliards d'euros pour 2009, qui font grincer des dents jusque dans les rangs des députés de la majorité. Sans compter les niches fiscales (enfin quelque peu limitées) qui, combinées au fameux bouclier du même nom permettent à certains très hauts revenus de ne pas payer d'impôts. Est-ce normal en période de crise, d'augmentation du chômage et de baisse du pouvoir d'achat ? Non ! C'est profondément et symboliquement injuste.

### **Les économies :**

Alors, l'Etat est-il vraiment sans le sou ? Quoiqu'il en soit, pour faire face à la crise et continuer à faire des cadeaux à 15 milliards d'euros aux plus favorisés il doit faire des économies et rogner, couper certaines dépenses.

Sur le logement et la Rénovation Urbaine, par exemple :

- diminution de près de 6% en 2009 les crédits « ville et logement » (baisse qui continuera en 2010 et 2011...)
- désengagement du programme de Rénovation Urbaine, réduction de la subvention au minimum et davantage de mise à contribution du « 1% logement », et en lui demandant d'assumer quasi intégralement le financement de l'ANRU qui du coup semble commencer à vaciller.

Un rapport (Le Monde du 13/11/08) du comité d'évaluation souligne à ce sujet de très inquiétants retards et insuffisances budgétaires :

- les ¾ des crédits ont été consommés mais ils n'ont financé que la moitié des objectifs du programme ;

- il est probable que les crédits disponibles ne permettront pas d'atteindre les objectifs, un des auteurs va même jusqu'à affirmer : « le programme risque d'échouer »

Dans une telle situation qu'en est-il du renouvellement urbain dans lequel est engagé le Belvédère ? Sans vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure on peut légitimement s'interroger et craindre pour la suite des opérations.

L'Etat économise également en freinant les dotations aux collectivités :

- les concours augmenteront à peine du montant de l'inflation
- la DSU a été sauvée mais de justesse... et le sursis semble de courte durée ! Rappelons qu'une suppression de cette recette de fonctionnement ce sera (données du Budget 2008) 470 000 euros en moins et des impôts en plus pour les talantais...
- sans oublier d'autres incertitudes sur l'avenir du FCTA.

### **3 – LE CONTEXTE LOCAL :**

Alors dans ce contexte de crise financière, d'inquiétudes grandissantes sur l'engagement de l'Etat, comment être optimiste pour les collectivités locales, en particulier les communes ?

*Car on peut également, sans exagération, craindre aussi pour les finances des Conseils Régionaux et Généraux. Ces derniers risquent fort en effet d'être obligés de recentrer leurs dépenses et donc de diminuer les subventions aux communes eu égard aux diminutions de recettes et aux augmentations des dépenses auxquelles ils vont être confrontés*

Aujourd'hui ce n'est plus un ciseau, ni même une tenaille mais c'est un véritable étau qui continue de se resserrer autour du budget des communes, dont celui de TALANT ce qui ne présage rien de bon pour les contribuables. Il va falloir faire face et des choix sont semblent-ils déjà annoncés :

- investissements étalés (faut-il comprendre diminués ?)
- certains services réduits (lesquels ? dans quelle proportion ?)

Car au milieu de ce maelstrom, de ce tourbillon de chiffres, il y a des femmes et des hommes, nos concitoyens, des talantaises et des talantais qui vont subir de plein fouet les conséquences de cette crise, de ces crises.

Nous avons une demande récurrente lors des DOB, elle est tout particulièrement d'actualité cette année. Nous demandons à ce que la garde ne soit pas baissée au niveau des dépenses sociales. Les temps sont durs, les familles souffrent (cf. rapport récent du secours catholique) il faut être particulièrement vigilant pour que nos concitoyens les plus défavorisés ne basculent sur la pente glissante et dangereuse de la précarité.

#### **Le groupe « Talant Avenir » déclare :**

Toutes les collectivités locales vont se livrer à cet exercice obligatoire dans les mois qui viennent, quelques semaines avant de voter leur budget. Certaines attendront février ou mars, usant du délai légal.

A Talant, le budget est un vrai outil de gestion prospective : il est voté en décembre et succède au DOB de novembre, le 18 précisément.

L'affaire n'est pas mince. Les finances de Talant, heureusement rétablies, restent fragiles, avec une compensation de taxe professionnelle faible (10 fois moins qu'à Chenôve, 6 fois moins qu'à Longvic, etc.) une fiscalité locale élevée, un potentiel fiscal sans progression (sur ce dernier point au moins nous échappons à la fuite en avant : un lotissement de plus pour payer les frais des précédents...).

L'endettement est maîtrisé et le sera d'autant mieux s'il n'est pas relancé dans une période défavorable. Ne laissons pas à nos enfants que des équipements usagés et des emprunts à rembourser. Cela s'est déjà vu : des immeubles sociaux bons pour la casse dont les emprunts ne sont pas encore éteints !

Ça suffit ! Quand j'entends parler de projets qui pourraient être financés sur 30 ou 40 ans, je suis extrêmement inquiet. C'est aux yeux de la majorité du Conseil municipal une grande erreur : nous ne la ferons pas, préservant la capacité financière de nos successeurs, car, c'est aussi cela le développement durable. De plus, ce sont nos engagements de campagne.

Enfin, les aides : le Conseil général, le Conseil régional, continueront semble-t-il leurs interventions, même si la tension financière monte aussi dans ces structures. Heureusement, les

programmes municipaux sont garantis par convention dans le cadre de l'ANRU. Serait-elle encore signée aujourd'hui ? D'autant que le partenaire principal est l'État d'où viennent de nombreuses inquiétudes\*. L'État n'a plus le sou : tout le monde le sait, mais chacun fait mine de l'ignorer. La crise financière actuelle n'y est pour rien. Certains États sont riches, ou du moins, outillés : Allemagne, Pays-Bas, Danemark. Ce ne sont ni des bagnes, ni des temples de l'argent, mais ils sont rigoureux par principe. En France, depuis près de 3 décennies, nous galvaudons. Donneurs de leçons au monde entier, nous avons vécu de l'inflation puis de l'emprunt, bref ! de la dette aujourd'hui énorme : 2 000 milliards de dette avec les retraites de fonctionnaires à échoir, 1 400 ou 1 200 milliards de dettes directes selon les modes de calcul. Tout cela en euros, bien entendu, et sans pour autant investir ni développer les outils de production au sens très large du terme. Bref, l'argent est mangé et la maison n'est pas construite.

Cela n'empêchera pas les uns de réclamer des aides pour les investissements les moins raisonnables ou les autres simplement pour leurs fins de mois.

On nous trouvera peut-être « petits bras », mais notre principe reste le même : ne dépense que ce que tu as, n'achète pas ce que tu ne peux pas payer ! S'il faut étaler les investissements, réduire certains services, eh bien soit ! Nous le ferons, parce qu'au temps des vaches maigres nous l'avons déjà fait pour réparer les erreurs antérieures, et que nous y sommes parvenus. Malgré ce redressement, rien n'est acquis définitivement : il faut continuer à tenir, tenir bon et encore longtemps après. C'est 5-10-15 ans de travail sérieux qui changent les choses ; folie que de vouloir des résultats à 18 mois !

DOB donc ! Avec un point rassurant : les prévisions DOB-Budget 2008 se réalisent convenablement, malgré la crise.

(\* la seule DSU représente 400 000 euros, soit 75 euros d'impôts par foyer en moyenne en plus si elle venait à être supprimée...)

Après l'intervention de Monsieur MARLIEN (annexe N° 4) Monsieur MENUT met fin au débat et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris **acte à l'unanimité** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009

## **n° 15 - Coût horaire des interventions des agents du Centre Technique Municipal et des autres services**

A l'occasion de dommages provoqués par des tiers sur le patrimoine communal, les agents du Centre Technique Municipal sont parfois amenés à intervenir pour effectuer les réparations.

Aussi, Monsieur RUINET propose au Conseil Municipal de fixer à 35 euros le coût horaire des interventions qui seront facturés au tiers (ou dans le cas le plus courant aux assurances).

Ce coût horaire moyen correspond au coût de la main d'œuvre (agent technique et encadrement), de l'utilisation d'un véhicule du CTM (transport ou travaux) et de l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Il ne comprend pas la location éventuelle d'un engin ainsi que les fournitures utilisées qui seront facturées au coût réel.

Au-delà de ces interventions ponctuelles, les agents participent tout au long de l'année par différents travaux (bâtiments, voirie, espaces verts, mobilier urbain...) à l'enrichissement du patrimoine communal. Ces travaux financés à l'origine en fonctionnement sont valorisés en investissement par le biais des écritures de travaux en régie, qui permettent de les inscrire dans le patrimoine communal, et de bénéficier du FCTVA.

La commission Finances et Vie Economique du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé le coût moyen horaire des interventions des agents communaux dans le cadre des travaux de réparation et pour la valorisation des travaux en régie à 35 euros.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 16 - Acceptation d'une recette exceptionnelle**

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal, qu'après vérification des comptes de la commune par le Percepteur, et en perspective du prochain passage à l'application Hélios, il s'avère qu'une somme n'a pas été remboursée aux souscripteurs d'un emprunt souscrit dans le public. Il s'agit de l'obligation n° 411 à échéance du 01/12/1975 d'un montant de 7,62 €.

Cette somme, qui est atteinte par la prescription trentenaire, reste donc définitivement acquise à la Ville, et peut donc faire l'objet d'un titre de recettes à l'article 7718 «Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion».

La commission Finances et Vie Economique du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la recette exceptionnelle de 7,62 €, correspondant à l'obligation n° 411 à échéance du 01/12/1975 atteinte par la prescription trentenaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 17 - Seuil minimum pour les rattachements des charges et des produits**

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal : en application du principe d'indépendance des exercices, le rattachement des charges et des produits est une technique comptable qui vise à réintégrer dans le résultat d'un exercice tous les produits et toutes les charges qui l'ont affecté indépendamment de la date d'encaissement des recettes ou du paiement des dépenses.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat de l'année N toutes les charges correspondant à des services faits avant le 31/12/N et tous les produits relatifs à des droits acquis avant le 31/12/N et qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement ne touche que la seule section de fonctionnement. Il ne concerne donc pas la section d'investissement qui peut par ailleurs faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Cette procédure n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus, à leur centre communal d'action sociale, à leur caisse des écoles et aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 € le montant minimum au-dessous duquel les charges et les produits ne feront pas l'objet d'un rattachement.

La commission Finances et Vie Economique du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé le le seuil minimum de rattachements des charges et des produits à 100 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 18 - Contrat d'assistance - SEDIT MARIANNE**

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 5893 du 12 décembre 2006, un contrat d'une durée de 12 jours d'assistance avait été passé avec la société SEDIT MARIANNE afin d'assurer l'assistance sur leurs progiciels.

Ce contrat d'assistance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société, fournisseur des progiciels, sans procéder à une mise en concurrence.

*Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 35.*

Ce projet comprend :

- la redevance pour l'assistance fait l'objet d'une facturation au service effectué d'un montant de 920 € HT par journée soit 11 040 € HT et 11 941.60 € TTC.,
- l'assistance concerne la formation pour 7 jours et l'expertise technique pour 5 jours,
- durée : le présent contrat subsiste jusqu'à épuisement des journées énoncées ci-dessus.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 19 - Progiciels informatiques AS-TECH Solutions - Convention générale de maintenance des progiciels**

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 5708 du 21 décembre 2005, nous avons un contrat, concernant la maintenance du progiciel suivant : Gestion du patrimoine, avec la société Sedit Marianne. Ce progiciel est maintenant développé par la société AS-TECH Solutions située à Magny le Hongre (77700) en partenariat avec Sedit Marianne.

Ce contrat arrivant à terme, il y a lieu de le reconduire avec la société AS-TECH Solutions, nouveau fournisseur de ce progiciel, sans procéder à une mise en concurrence, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel qui fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 1 700 € HT soit 2 033.20 € TTC.
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 20 - Parc de la Fontaine aux Fées - Plan Patrimoine Insertion - Programmation 2009**

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal l'action engagée sur le parc de la Fontaine aux Fées en matière de restauration du petit patrimoine naturel.

Pour l'année 2009, il est proposé de procéder à la reconstruction partielle du mur de soutènement situé chemin de la Fontaine aux Fées, dans une opération avec l'association «Sentiers».

Ce chantier peut être réalisé dans le cadre du programme Plan Patrimoine Insertion du Conseil Général de la Côte d'Or.

Il est précisé que les matériaux et fournitures, nécessaires à la réalisation de cette opération, sont à la charge de la commune.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet de reconstruction partielle du mur de soutènement situé chemin de la Fontaine aux Fées et a sollicité le concours financier du Département dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion - programmation 2009

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 21 - Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert - Lot N°3 - Menuiseries extérieures - Avenant N°1**

Monsieur FALIZE propose au Conseil Municipal de passer un avenant au marché «Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert » pour le lot n° 3 -Menuiseries extérieures- passé avec l'entreprise PACOTTE ET MIGNOTTE.

L'augmentation de ce marché se justifie de la manière suivante :

Cet avenant fait suite à une récente réglementation non prise en compte par la Maître d'œuvre pendant la phase de conception du projet, qui impose un vitrage de sécurité sur les deux faces des baies vitrées des groupes scolaires.

Signalée par le bureau de contrôle, cette réglementation ne peut être négligée.

Par ailleurs, une modification d'un châssis a été imposée suite à une remarque d'accès par les pompiers.

Enfin, à la demande du Maître d'ouvrage, des fermes-portes seront installés sur les portes en rez-de-chaussée pour des raisons de sécurité (anti-intrusion).

Le détail de l'avenant figure au devis qui a été transmis.

Ces travaux engendrent une plus-value de : 12 505.00 € HT, soit 14 955.98 € TTC,  
Soit 10 % de travaux supplémentaires par rapport au marché initial.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 137 498.00 € HT.

Les autres caractéristiques du marché sont inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2008, la Commission Développement Durable et Patrimoine du 12 novembre 2008 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 22 - Le Relais - Aménagement de bureaux supplémentaires - Lot N°2 - Electricité - Courants faibles - Avenant N°1**

Monsieur FALIZE propose au Conseil Municipal de passer un avenant au marché «Aménagement de bureaux supplémentaires au Relais » pour le lot N° 2 - Electricité - Courants faibles - passé avec l'entreprise DEMONGEOT.

Le présent avenant N° 1 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires (prises électriques informatiques, câblage et raccordement au local technique) dus à la demande du maître d'ouvrage de création d'un nouveau poste de travail.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de : 676.88 € H.T.  
Soit une augmentation de 24.64 % par rapport au marché initial de 2 746.69 € H.T.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 3 423.57 € H.T.

Par ailleurs, du fait de ces travaux supplémentaires, il est décidé de reporté le délai d'exécution au 30 novembre 2008.

La commission Développement Durable et Patrimoine en date du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 23 - Charte d'entretien des espaces verts communaux - Engagement dans la démarche ZERO PESTICIDE avec le Grand Dijon**

Monsieur FALIZE rappelle que selon le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009 : "l'utilisation des pesticides peut engendrer des risques directs ou indirects pour l'homme (l'utilisateur et la population en général dont l'exposition se fait par l'air, l'eau et l'alimentation) et les écosystèmes (biodiversité). Elle constitue aujourd'hui un enjeu de société majeur".

Au cours des dernières années, la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué dans un sens contraignant. Ainsi, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 fixe de nouvelles conditions à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- les traitements doivent se faire à une distance minimale de 5 mètres des cours d'eau, points d'eau et fossés,
- les zones traitées doivent être interdites à toute entrée de personnes pendant une période qui peut aller de 6 heures pour les produits les moins dangereux à 48 heures pour les plus dangereux.

Dans les prochaines années, la réglementation pourrait devenir encore plus restrictive. Ainsi le rapport du groupe 3 du Grenelle de l'Environnement "Instaurer un environnement respectueux de la santé" préconise une interdiction totale d'usage dans les lieux publics afin de réduire l'exposition de la population des villes, et notamment des enfants.

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires résultera donc d'un projet collectif et transversal, impliquant un grand nombre d'agents de métiers différents.

D'ores et déjà les principaux utilisateurs ont modifié leurs pratiques suite à la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération dijonnaise qui est passé par :

- le diagnostic des pratiques phytosanitaires
- la formation des agents
- la réalisation du plan de désherbage sur tout ou partie de la commune
- les préconisations associées au plan de désherbage notamment sur la mise en œuvre de techniques alternatives de désherbage

En conséquence et pour marquer son engagement actif dans le plan de désherbage, la Ville souhaite signer la Charte d'Entretien des Espaces Publics qui engage la Ville progressivement et durablement vers cet objectif final de « Zéro Pesticide ».

Ce processus pourrait rencontrer des contraintes dans sa mise en œuvre. Il aboutira en effet à une modification de l'aspect des espaces publics avec une présence, parfois nouvelle, d'adventices (« herbes folles ») dans certains endroits. Il se traduira également par une transformation des pratiques des agents avec, souvent, une substitution des traitements chimiques par des procédés mécaniques. Un accompagnement spécifique du changement destiné aux agents et à la population a donc été prévu par le Grand Dijon.

Le plan d'action décrit dans la proposition de Charte annexée à ce document sera mis en œuvre avec le concours de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Régional de Bourgogne et prévoit pour chacune des actions envisagées des taux de cofinancement qui pourront représenter jusqu'à 70 % pour les investissements et jusqu'à 80 % pour les formations, la communication et les études.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 12 Novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet conduit avec le Grand Dijon.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 24 - Contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Madame Laurence-Rose MASSON**

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal le projet de contrat de partenariat entre la ville de Talant et Madame Laurence-Rose MASSON, pour participer à des triatlons internationaux.

En contrepartie du contrat de partenariat, Madame Laurence-Rose MASSON s'engage à organiser un après-midi découverte pour des jeunes. La Ville de TALANT pourra utiliser son image médiatique ou sa présence dans le cadre de manifestations publiques.

Monsieur PARIS précise que Madame MASSON sera la marraine de la remise des récompenses aux sportifs organisée le 21 novembre 2008.

La Commission Sports et Jeunesse du 4 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé le projet de contrat de partenariat entre la ville de Talant et Madame Laurence-Rose MASSON pour un montant de 800 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 25 - Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes - Projets de jeunes - Aide financière**

Madame MENEY ROLLET rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FAIJ, Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes) dont la Ville est dépositaire.

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'éligibilité du fonds pour une aide.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) de Talant, réuni le 17 septembre 2008, propose le soutien du projet «Passion Karting» présenté par Monsieur Yoan POUPON.

La Commission Sports et Jeunesse du 4 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'accorder 800.00 € à Monsieur Yoan POUPON pour son projet : «Passion karting» et sollicité le soutien de la CAF de Côte d'Or pour 200 €,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 26 - Classes sportives athlétisme Collège Boris Vian - Convention de mise à disposition d'installations sportives**

Le Collège Boris Vian a créé une section sportive d'athlétisme. Cette section fonctionne avec l'aval du Recteur de l'Académie sous l'entière responsabilité du collège et en collaboration avec le Dijon Université Club, section athlétisme.

Dans le cadre de cette activité sportive scolaire, le collège sollicite à nouveau la Ville de Talant pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives municipales.

Par délibération N° 5441 du 15 juin 2004, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives.

Afin d'en régir les règles de mise à disposition le collège propose de formaliser cette relation par le biais d'une nouvelle période de conventionnement d'une année reconductible de façon expresse 3 fois.

La commission Sports et Jeunesse du 4 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à disposition gratuite des installations sportives pour les classes sportives d'athlétisme dans le cadre d'une convention renouvelable de façon expresse dans la limite de trois fois,



*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 27 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le budget primitif 2008 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 votant le budget 2008,

La commission Sports et Jeunesse du 4 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

- |  |               |
|--|---------------|
| ▪ Pétanque Talantaise<br>Pour l'organisation du 10° Régional de Pétanque   | <b>900 €</b>  |
| ▪ Association Sportive du Collège Boris Vian<br>Pour les frais de déplacement occasionnés lors de compétitions Sportives | <b>500 €</b>  |
| ▪ Football Club de Talant<br>Pour le renouvellement de matériel  | <b>500 €</b>  |
| ▪ Athlétic Club de Talant<br>Pour l'organisation des championnats de Bourgogne de Cross Country                          | <b>1 000€</b> |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 28 - Transfert du réseau de solidarité auprès des Aînés de Talant du C.C.A.S. vers la ville de Talant**

Madame ROBARDET DEGUINES informe les membres du Conseil Municipal :

- qu'afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- de créer des liens entre les personnes âgées et des bénévoles de leur quartier ou de la commune,
- d'apporter contacts et chaleur humaine aux Aînés qui en ont besoin,

un réseau de bénévoles a été constitué par le C.C.A.S. (délibération du C.C.A.S. N° C63 du 12 septembre 2005).

Ce réseau assure, auprès des personnes âgées qui en ont besoin et qui en font la demande, des visites de courtoisie.

Ces visites s'appuient sur des supports simples (conversation, jeux...) excluent toute aide administrative, et/ou budgétaire, tout rapport d'argent.

Le statut du bénévole intervenant dans ce cadre est attribué par la Ville et n'ouvre droit à aucune rémunération, indemnité ou remboursement de frais.

La charte dite charte de fonctionnement « Réseau de solidarité auprès des Aînés » définit les modalités de fonctionnement du dispositif et les engagements de chacune des parties concernées.

Vu la délibération N° C108 du C.C.A.S. du 12 novembre 2008, il est proposé que ce dispositif soit transféré vers la Ville de Talant dans le cadre de la commission Inter Génération.

Le fonctionnement de ce dispositif est inchangé.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 novembre 2008 et la Commission Inter Génération du 13 novembre 2008 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 29 - Convention de partenariat entre l'Ecole de Commerce de Dijon et la Ville de Talant - Participation des étudiants à l'action bénévole auprès des personnes âgées de Talant**

Madame ROBARDET DEGUINES informe les membres du Conseil Municipal que le C.C.A.S., par délibération N° C56 du 7 novembre 2007, a mis en place un réseau de solidarité auprès des Personnes Agées de la Ville avec le concours de bénévoles et qu'une convention a été signée avec l'Ecole de Commerce.

Elle précise que ce réseau a pour objet la lutte contre l'isolement de Personnes Agées, en leur apportant contacts et chaleur humaine en s'appuyant sur des supports simples (conversations, jeux...) excluant toute aide administrative et/ou budgétaire.

Par délibération N° C109 du C.C.A.S. du 12 novembre 2008, il est proposé que ce dispositif soit transféré vers la Ville de Talant dans le cadre de la Commission Inter Génération.

La délibération N° 20080150 du 18 novembre 2008 prise par le Conseil Municipal accepte le transfert de ce réseau de solidarité du C.C.A.S. vers la Ville de Talant.

Aussi, l'Ecole de Commerce de Dijon, dans le cadre de son module «Pédagogie par l'Action Citoyenne» propose, à la Ville, la mise à disposition d'étudiants afin de venir renforcer le réseau mis en place à Talant.

La convention à laquelle était adossée la charte de fonctionnement de ce dispositif, définit les règles du partenariat entre les deux parties signataires.

Comme le font les bénévoles talantais, les étudiants s'engagent à effectuer des visites de courtoisie auprès des Personnes Agées particulièrement isolées, repérées par la Ville. Le support à ces visites peut être la lecture, les jeux de société.

Par ailleurs, certains d'entre eux participeront aux bistrots des rencontres organisés pour les Aînés.

Compte tenu du statut d'étudiant des bénévoles, les frais de transport générés par l'activité seront assurés par la Ville qui fournira des cartes de bus de ville nécessaires.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 novembre 2008 et la Commission Inter Génération du 13 novembre 2008 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention qui a été présentée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 30 - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service unique - Accueil des enfants de 0 à 4 ans - Ville de Talant - Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Madame KEIFLIN expose au Conseil Municipal les termes de la mise en œuvre de la présente convention. La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des structures d'accueil de la petite enfance dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite contractualiser son intervention avec la ville de Talant par une convention qui précise les engagements réciproques.

La convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de 0 à 4 ans.

La PSU répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins des familles. (article 2 de la convention)

Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail.
- Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment le multi-accueil.
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

L'impact des actions fera l'objet d'une évaluation concertée et les modalités techniques, juridiques et financières feront l'objet de contrôles.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à cofinancer l'accueil des 0-4ans relevant du régime général par une prestation de service unique basée sur l'unité de compte horaire.

La présente convention est sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales à effet de l'exercice civil financier de l'année 2008.

La commission Inter Génération du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or pour la mise en œuvre de la prestation de service unique,
- approuvé la convention avec effet jusqu'au 31 décembre 2010 ainsi que le principe de reconduction sur demande expresse après cette échéance.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le mardi 16 décembre 2008.

Rectification du CR du 26/09/08

**Page 7 : intervention sur la délibération n°3**

Remplacer le texte par :

« Après avoir exposé les positions du groupe Vivre Talant en ce qui concerne la LiNo, M. WOYNAROSKI indique que le groupe s'abstiendra car la vente des terrains s'effectue pour une LiNo à 2<sup>es</sup> voies avec le statut de route express et autorisée aux Poids Lourds, configuration contre laquelle nous avons voté ».

**Page 7 : intervention sur la délibération n°5 :**

Remplacer le texte par :

« M. WOYNAROSKI rappelle que le groupe Vivre Talant a bien présenté nos réserves relatives lors de la Commission plénière du 2/06. Mais le projet de tunnel ne semble pas offrir toutes les garanties d'une bonne protection phonique. Or la lutte contre le bruit est une des thématiques importantes du Grenelle de l'environnement qui en fait une priorité sanitaire et préconise de résorber tous les « points noirs ». Ce serait donc dommage d'en créer de nouveaux, en particulier avec ce tunnel, donc le groupe s'abstiendra ».

